

Date de dépôt: 9 mars 2008

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 855, plan 43 de la commune de Genève, section Plainpalais, soit un immeuble de logements et partiellement commercial sis rue Hugo-de-Senger 7

Rapport de M. David Amsler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le dossier n°716b (PL 10208) lors de sa séance du mercredi 23 mai 2007. L'objet en question, sis à l'adresse rue Hugo-de-Senger 7, est constitué de la parcelle n°855, folio 43 de la commune de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 606 m², sur laquelle est érigé un bâtiment d'habitation et à usage commercial, construit en 1965. Cet objet figure au bilan de la Fondation à 5 250 000 F. Cette parcelle a été achetée aux enchères. Il est également mentionné que de nombreux locaux commerciaux sont vacants au niveau de la partie commerciale. En effet, la rue Dancet étant plus haute que la rue Hugo-de-Senger, le rez-de-chaussée est difficile à louer. Le prix de vente fixé à l'unanimité par la commission est de 6 600 000 F.

La Commission de contrôle a étudié le PL 10208 (dossier n°716b) lors de sa séance du mercredi 27 février 2008. La Fondation de valorisation a informé la commission qu'elle avait reçu plusieurs offres, dont deux au prix de 6 800 000 F. Mais aucune de ces deux personnes n'a voulu assister à la vente aux enchères privées organisée par la Fondation. Une troisième personne a formulé une offre à 6 800 000 F, sous réserve de "due diligence".

Après cette dernière, elle a baissé son offre à 6 550 000 F, offre que le Conseil de fondation a acceptée. La perte s'élève à 2 221 000 F, soit 25,3 %. Le projet de loi doit donc être amendé, le prix de vente étant porté à 6 550 000 F en lieu et place de 6 800 000 F.

Le Président met aux voix le projet de loi 10208 ainsi amendé :

Pour : unanimité (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : ---

Abstention : ---

La commission est d'avis que le but de la Fondation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la majorité de la commission a approuvé la vente aux conditions obtenues par la Fondation de valorisation, à savoir 6 550 000 F. Ce prix engendre une perte de 2 221 000 F, soit 25.3 % dans ce dossier.

La commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi amendé.

Projet de loi (10208)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 855, plan 43 de la commune de Genève, section Plainpalais, soit un immeuble de logements et partiellement commercial sis rue Hugo-de-Senger 7

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 6 550 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 855, plan 43, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit un immeuble locatif et partiellement commercial sis rue Hugo-de-Senger 7

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.